

MINUTES OF THE OPEN SESSION
OF THE MEETING OF THE BOARD OF GOVERNORS

Held on Tuesday, October 21, 2008, immediately following a meeting
of the Closed Session in Room GM 407-1, SGW Campus

PRESENT

Governors: Mr. Peter Kruyt, *Chair*, Dr. Shimon Amir, Mr. Robert Barnes, Hon. Baljit Singh Chadha, Mr. James Cherry, Me Francesco Ciampini, Me Rita de Santis, *Vice-Chair*, Mr. Jean-Pierre Desrosiers, Dr. Charles Drainin, Mr. Brian Edwards, *Vice-Chair*, Ms. Hélène Fortin, Mr. David Gobby, Prof. Arpi Hamalian, Dr. Arvind K. Joshi, Ms. Keyana Kashfi, Mrs. Judith Kavanagh, Ms. Mahboubah Khani, Me John Lemieux, Dr. Lucie Lequin, Dr. Catherine MacKenzie, Ms. Catherine Reimer, Mr. Noah Stewart-Ornstein, Ms. Annie Tobias, Mr. Jonathan Wener, *Vice-Chair*, Dr. Judith Woodsworth, *President and Vice-Chancellor*

Officers of the University: Ms. Kathy Assayag, Dr. Louise Dandurand, Mr. Michael Di Grappa, Mr. Larry English, Me Bram Freedman, Dr. David Graham, Mr. John Parisella

Non-voting Observers: Ms. Jean Freed, Dr. Graham Martin

Guest: Me Jonathan Levinson

ABSENT

Governors: Sister Françoise Boisvert, Mr. Charles G. Cavell, *Vice-Chair*, Mr. Howard Davidson, Mr. Danny Di Perna, Mr. Eddie Fuchs, Ms. Suzanne Gouin, Mr. Norman Hébert jr., Mr. Tony Meti, Mr. Andrew Molson, Me Marie-José Nadeau, Mr. David P. O'Brien, *Chancellor*, Ms. Patricia Saputo, Mr. Ivan Velan, Mrs. Lillian Vineberg

1. Call to Order

The Open Session was called to order at 8:16 a.m.

1.1 Chair's remarks

The Chair waived his remarks.

1.2 Approval of the Agenda

Upon motion duly moved and seconded (Fortin, Stewart-Ornstein), it was unanimously
RESOLVED:

R-2008-10-6 *THAT the Agenda be approved.*

1.3 Approval of the Minutes of the Open Session meeting of September 18, 2008

Upon motion duly moved and seconded (Fortin, Stewart-Ornstein), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-7 *THAT the Minutes of the Open Session meeting of the Board of Governors, held on September 18, 2008, be approved.*

2. Business arising from the Minutes not included on the Agenda

2.1 Update on governance legislation

Mr. Kruyt reported that since the last Board meeting, a CREPUQ meeting of university heads, Board Chairs and the Education Minister had taken place. The Chairs commented on various elements of the proposed legislation which were conveyed verbally by the Minister. While stating their disagreement with legislation, all Board Chairs indicated their willingness to engage in bilateral agreements ascribing to the principles of good governance based on accountability and autonomy in respect of each university's tradition.

Mr. Kruyt asked Ms. Tessier to send the CREPUQ document summarizing the positions of universities to Board members. Mr. Kruyt opined that the element of the proposed legislation causing the greatest challenge for Concordia is the reduction of the size of the Board, which apparently could now range between 11 and 25. The legislation is scheduled to be introduced at the end of October, further to which a parliamentary commission will be held but parties will be heard by invitation only. However, Mr. Kruyt noted that students and faculty will have opportunities to convey their thoughts on this legislation since the Minister will also be meeting with student and faculty associations.

3. Approval of amendments to articles 10 and 21 of the University By-Laws regarding participation in special meetings via telephone or other electronic means (Document BG-2008-10-D3)

Me de Santis indicated that the required notice of motion was given at the last Board meeting. Mr. Stewart-Ornstein and Ms. Kashfi spoke against this motion, opining that this method of meeting removes the fundamental right of individuals to be heard and protest, limits transparency and hinders the decision-making process.

Upon motion duly moved and seconded (de Santis, Cherry), it was RESOLVED by the required two-thirds majority (Kashfi and Stewart-Ornstein requesting that their opposition be noted in the Minutes):

R-2008-10-8 *WHEREAS the required written notice of motion to modify the By-Laws was given at the September 18, 2008 Board meeting;*

BE IT RESOLVED THAT, upon recommendation of the Executive Committee, the Board approve the amendments to articles 10 and 21 of the University By-Laws regarding participation in special meetings via telephone or other electronic means, as set out in Document BG-2008-10-D3.

4. Report and recommendations of the Audit Committee

4.1 Approval of Concordia University's Financial Statements for the year ended on May 31, 2008 (Document BG-2008-10-D4)

The Chair of the Audit Committee, Mr. Cherry, reported that the Committee had met with the external auditors on October 15, 2008 to review the year-end financial results. The audited financial statements contain the Auditors' Report, including a clean opinion with respect to the accounting principles which conform to those established by the Ministry of Education (MELS) and that the statements reflect the financial situation of the University. He noted that although the government expects all universities to file their audited financial statements no later than October 31, the external auditors are still waiting for government confirmation with respect to the final revenue.

Upon motion duly moved and seconded (Cherry, Fortin), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-9 *THAT, on the recommendation of the Audit Committee, the Financial Statements for the fiscal year ended May 31, 2008, reported on by Concordia's external auditors Raymond Chabot Grant Thornton, and as outlined in Board Document BG-2008-10-D4 be approved, subject to receipt by the external auditors of the final confirmation from the Government of Quebec regarding the "calcul définitif"; and*

THAT any two members of the Board of Governors be designated to sign the Financial Statements on behalf of the University.

4.2 Approval of the Rapport financier annuel for the year ended on May 31, 2008 (Document BG-2008-10-D5)

Mr. Cherry indicated that this report contains the financial statements in the format prescribed by MELS, which was also reviewed by the external auditors.

Upon motion duly moved and seconded (Cherry, Fortin), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-10 *THAT, on the recommendation of the Audit Committee, the "Rapport financier annuel" of Concordia University for the fiscal year ended May 31, 2008, as outlined in Board Document BG-2008-10-D5 be approved, subject to receipt by the external auditors of the final confirmation from the Government of Quebec regarding the "calcul définitif";*

THAT the Chair of the Board of Governors, Mr. Peter Kruyt, and the President and Vice-Chancellor, Dr. Judith Woodsworth, be designated to sign the "Rapport financier annuel" on behalf of the University; and

THAT the University be authorized to submit the said "Rapport" to the Ministry of Education of Québec.

4.3 Approval of the *État du Traitement* (Statement of Salaries) of Concordia's senior administrators (Document BG-2008-10-D6)

Mr. Cherry noted that this form is a requirement of the Quebec government and that the payments referred to therein have been properly authorized and disbursed.

Further to questions regarding the process and determination of the President's remuneration, Mr. Kruyt explained the process outlined in the *Policy regarding the Remuneration of Senior Administrators*, copy of which is included in the Governor's Handbook.

Upon motion duly moved and seconded (Cherry, Fortin), it was unanimously RESOLVED:

*R-2008-10-11 THAT, on the recommendation of the Audit Committee, the *État du Traitement* (Statement of Salaries) set out in Board Document BG-2008-10-D6, be approved for submission to the Ministry of Education of Québec.*

4.4 Approval of the projected audit fees for the fiscal year ending on May 31, 2008

Mr. Cherry apprised the Board that audit fees of approximately \$150,000 are within the authorized range and consistent with the auditors' initial proposal.

Upon motion duly moved and seconded (Cherry, Desrosiers), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-12 THAT, on the recommendation of the Audit Committee, the audit fees for the fiscal year ending on May 31, 2008 be approved and that payment of said fees be authorized.

4.5 Appointment of external auditors for the fiscal year beginning on June 1, 2008 and ending on May 31, 2009

Upon motion duly moved and seconded (Cherry, Stewart-Ornstein), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-13 THAT, on the recommendation of the Audit Committee, Raymond Chabot Grant Thornton be reappointed as the University's external auditors for the fiscal year ending on May 31, 2009.

5. Borrowing of \$115,000,000 (Document BG-2008-10-D7)

Upon motion duly moved and seconded (Cherry, Kavanagh), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-14 ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances est imminente et qu'il est de l'intention de l'Université Concordia (l'« Emprunteur ») de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE l'Emprunteur est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE l'Emprunteur prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 115 000 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par l'Emprunteur de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 septembre 2008.

IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2009 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 115 000 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par l'Emprunteur en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril 2008 au 30 juin 2009 et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des établissements universitaires soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux établissements universitaires et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - d) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i) le financement des dépenses d'investissement faites par l'Emprunteur aux termes d'un plan d'investissement approuvé par le gouvernement du Québec;
 - ii) le refinancement d'une partie ou de la totalité d'emprunts antérieurs venus à échéance;

iii) le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente du financement à long terme ou de refinancement;

3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, l'Emprunteur accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts:

a) de réaliser les émissions d'obligations;

b) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

c) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

d) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

e) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;

f) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.

8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre l'Emprunteur, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation,

du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Emprunteur conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE Mme Judith Woodsworth, la Rectrice et Vice-chancelière, et M. Larry English, le Vice-recteur aux finances de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et

documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt, le cas échéant, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6. Appointment of a member to the Employee Benefits Committee and the Concordia Pension Committee

Upon motion duly moved and seconded (Kavanagh, Fortin), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-15 THAT Ms. Patricia Saputo be appointed to the Employee Benefits Committee and the Concordia Pension Committee.

7. Delegation of authority pursuant to An Act respecting Contracting by Public Bodies (Document BG-2008-10-D17)

Upon motion duly moved and seconded (de Santis, Edwards), it was unanimously RESOLVED:

R-2008-10-15 WHEREAS An Act respecting Contracting by Public Bodies came into effect on October 1, 2008; and

WHEREAS by virtue of this new law, the Board of Governors is called upon to delegate its authority for signing of certain contracts to University Administrator via the adoption of a regulation;

BE IT RESOLVE THAT the Board of Governors adopt the Regulation concerning a Delegation of Powers by the Board of Governors pursuant to An Act Respecting Contracting by Public Bodies, as reproduced in Document BG-2008-10-D17.

8. 2008/2009 enrolment update (Document BG-2008-10-D8)

Mr. Di Grappa noted that this was the first formal report on enrolment submitted in this format to the Board. The document shows the registration activity expressed in raw FTEs (full-time equivalent) for 30 credit registrations at the undergraduate and graduate levels. He specified that there are also other ways of presenting enrolment data, such as by weighted FTEs and cycle. The report does not show the status of enrolments against projections; however, this can be done when the budget is updated.

As of October 6, enrolment was up by 311 FTEs compared to last year at the same date. The total FTE increase for the year will only be known after the January deadline for withdrawal with tuition refund. Mr. Di Grappa noted that the number of FTEs helps determine, among other things, the University's space funding.

Mr. Kruyt commented that, as an ongoing improvement of the budget process, the objective is to update the Board on the financial situation on a quarterly basis so that adjustments can be made on a timely basis. In response to questions regarding the decline in graduate enrolments, Dr. Graham responded that this was first and foremost a funding issue since Concordia, like all other Quebec universities, is struggling because of the lack of funding for graduate financial support packages and fellowships.

9. Update of the Advisory Search Committee for a Dean of the Faculty of Arts and Science

Dr. Graham reported that the Search Committee had met. The executive search firm Ray & Berndtson has been retained, with Mr. André Couillard as the lead consultant. The draft profile for the ideal candidate is currently being circulated for comments. The final iteration will be presented for the Board's approval at the next meeting.

10. Report of the President (Document BG-2008-10-D9)

Dr. Woodsworth noted that it was gratifying to see so many familiar faces at the Arts and Science Dean's Circle event and that so many staff and faculty are also donors. She is continuing her efforts to get out into the external community to meet with potential donors and decision-makers. A detailed list of her activities with the internal and external communities is included in her report.

With respect to the strategic planning exercise, Dr. Woodsworth encouraged Governors to visit the strategic planning website which includes a draft public consultation document on strategic directions. This document is generic, the goal being to seek input and feedback from the community. A sample action plan is also posted on the website for feedback, its purpose being to identify ways of achieving the goals and measuring their success. Dr. Woodsworth noted that yesterday's public consultation on the SGW Campus, attended by about 50 to 75 people, counted very few students. She urged them to participate at the upcoming consultation which will be held at the Loyola Campus. She specified that further opportunities for discussion and feedback will be held, such as world cafés and other public meetings, the details of which are posted on the strategic planning website. The final iteration of the plan will contain high level directions and precise tactics to achieve the stated goals.

In regard to the enrolment numbers, the President apprised the Board that the administration is looking into ways to better manage the enrolment process to ensure that those students who have applied are admitted. Moreover, a proactive approach will be taken to retain students. In response to comments, Dr. Woodsworth assured Governors that the enrolment projections will not be achieved by lowering admission standards.

Ms. Khani thanked the President for hosting a meeting with student groups, including the GSA. Dr. Woodsworth responded that she found her recent meeting with the undergraduate and graduate student leaders very useful.

11. Monthly reports

11.1 Vice-President, Advancement and Alumni Relations – Ms. Kathy Assayag (Document BG-2008-10-D10)

Ms. Assayag had no additional information to add to her written report.

11.2 Vice-President, Research and Graduate Studies – Dr. Louise Dandurand (Document BG-2008-10-D11)

Dr. Dandurand noted a correction on page 2 of her report to indicate that Danielle Gauvreau and colleagues Diane Gervais and Peter Gossage, and Martha Langford have not been awarded but nominated to receive the respective book prizes.

Dr. Dandurand invited Governors to read the document distributed before them at today's meeting entitled "*Concordia University's CRC and CFI Strategic Research Plan: 2008-2012*". This document, approved by Senate at its meeting of October 17 following a broad consultation process, will give Governors a good idea of the breadth of research being conducted at Concordia. While the plan is aimed essentially at major granting agencies such as CRC and CFI, it can also be used as a blueprint for other provincial and federal granting agencies. The plan looks at trends in an integrated way and reflects an interdisciplinary approach to addressing issues and identifies two main clusters: *The Person in Society* and *Technology, Industry and the Environment*. It can be used for advertising and fundraising purposes.

11.3 Vice-President, Services – Mr. Michael Di Grappa (Document BG-2008-10-D12)

11.4 Vice-President, Finance – Mr. Larry English (Document BG-2008-10-D13)

There was no supplemental information to those written reports.

11.5 Vice-President, External Relations and Secretary-General – Me Bram Freedman (Document BG-2008-10-D14)

Me Freedman told Governors to look out for the announcement going out tomorrow regarding the appointment of the Associate Vice-President, Government Relations.

11.6 Provost and Vice-President, Academic Affairs – Dr. David Graham (Document BG-2008-10-D15)

Dr. Graham congratulated Dr. Shimon Amir who has been elected Fellow of the Royal Society of Canada, Canada's oldest and most prestigious scholarly society.

- 11.7 Special Communications Advisor to the President – Mr. John Parisella (Document BG-2008-10-D16)

Mr. Parisella had no additional information to add to his written report.

12. Any other business

There was no other business to bring before the Board.

13. Next meeting

The next regular meeting of the Board of Governors will be held on Thursday, November 20, 2008, at 8 a.m., on the SGW Campus, in Room GM 407-1.

14. Adjournment

The Open Session adjourned at 9:38 a.m.



Danielle Tessier
Secretary of the Board of Governors